

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 14 janvier 2025 à 19 h 30.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Josée Castonguay, conseillères, et messieurs Martin Lavallée, François Boisjoly, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

À 19 h 15, le conseil municipal a tenu une séance publique de consultation sur le projet de règlement 1071-87-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90.

2025-01-005

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 19 h 30.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-006

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------|--|
| (005) | 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance; |
| (006) | 2. Adoption de l'ordre du jour; |
| (007) | 3. Approbation des procès-verbaux du 3 et 11 décembre 2024 et du 7 janvier 2025; |
| (008-012) | 4. Information et suivi de dossiers; |
| | 5. Période de questions; |
| | 6. Administration : |
| (013) | 6.1. Adoption du règlement 110-3-2025 modifiant le règlement 110-2021 relatif aux animaux – Interdiction d'animaux à l'intérieur des bâtiments municipaux; |
| (014) | 6.2. Biens-fonds non imposables de la municipalité; |
| (015) | 6.3. Adoption du règlement 139-2025 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025; |
| (016) | 6.4. Adoption du règlement 58-3-2025 modifiant le règlement 58-2008 sur la compensation et la tarification de la consommation de l'eau potable; |
| (017) | 6.5. Règlement d'emprunt 127-2023 – résolution de concordance; |
| (018) | 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 140-2025 abrogeant le règlement d'emprunt 132-2024; |
| (019-020) | 6.7. Cour municipale et services juridiques; |
| (021) | 6.8. Logiciels – acquisition; |
| (022) | 6.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 141-2025 pour la construction d'une aire de jeux d'eau; |
| (023) | 6.10. Collecte de sang; |
| | 7. Sécurité publique; |
| | 8. Travaux publics : |
| (024) | 8.1. Permission de voirie et entente d'entretien (MTQ); |
| (025) | 8.2. Contrôle de la végétation sur le territoire; |
| (026) | 8.3. Projet garage municipal – caractérisation amiante; |
| | 9. Hygiène du milieu : |
| (027) | 9.1. Projet puits 6.3 – travaux supplémentaires; |
| | 10. Loisirs et culture : |
| (028) | 10.1. Bibliothèque Ginette-Rivard-Tremblay – nomination des représentants officiels; |
| | 11. Urbanisme et mise en valeur du territoire : |
| (029) | 11.1. Certificat de conformité du règlement 1071-84-2024 (corrections d'erreurs cléricales); |

- (030) 11.2. Adoption du second projet de règlement 1071-87-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 relatif à l'encadrement du projet secteur rue des Étangs;
- (031-032) 11.3. Dépôt du projet de règlement 1083-3-2024 modifiant le règlement 1083-2017 (PIIA);
- (033) 11.4. Demande de dérogation mineure – 94, Grande Côte Est;
- (034) 11.5. Demande d'autorisation pour démolition – 540, Grande Côte Ouest;
- (035) 11.6. Demande de permis PIIA – 410, rue Notre-Dame;
- (036-039) 12. Courrier;
- (040) 13. Approbation des comptes payés et à payer;
14. Divers;
15. Période de questions;
- (041) 16. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que l'ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-007

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 ET 11 DÉCEMBRE 2024 ET DU 7 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux du 3 et 11 décembre 2024 et du 7 janvier 2025 soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-008

CARREFOUR ÉMILIE DE LANORAIE – SUBVENTION

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

D'accorder une subvention annuelle de 4 200 \$ au Carrefour Émilie de Lanoraie pour l'année 2025.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-009

FONDS CARRIÈRE SABLÈRE – AFFECTATION DE DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le montant de 2 257.23 \$ facturé par G. Gingras Excavation pour des travaux effectués en avril 2024 (profilage d'un fossé et installation d'un ponceau sur le lot 4 164 320 dans le rang Saint-Henri), soit pris à même le fonds réservé « carrière et sablière ».

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-010

AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DÉPÔT RIVE-NORD – PÉTITION

CONSIDÉRANT QU'une pétition de 456 signataires a été déposée lors de la séance du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition demande à la municipalité de prendre fait et cause en faveur du principe de régionalisation et d'intercéder en ce sens auprès de toutes les instances concernées et ou interpellées par le projet d'agrandissement de Dépôt Rive-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la cellule en opération de Dépôt Rive-Nord recevrait les déchets de 150 municipalités, 34 MRC, et réparties dans 13 régions administratives du Québec sur 17 selon les documents déposés par la MRC de Joliette à la CPTAQ, dans le cadre d'une demande d'exclusion de la zone agricole (dossier 446663);

CONSIDÉRANT QUE si le principe de régionalisation était appliqué, une telle situation ne serait pas possible, puisque l'importation de déchets provenant d'autres régions serait ainsi prohibée;

CONSIDÉRANT QUE le principe de régionalisation est un principe bien établi qui, si appliqué, favorise l'acceptabilité sociale lors de la mise en place d'un site d'enfouissement dans une région.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la municipalité adhère et promeut le principe de régionalisation des déchets ultimes.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-011

RECOMMANDATIONS DU CORONER – MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT les recommandations d'un coroner au ministère des Transports et de la Mobilité durable, relativement au décès survenu en décembre 2023 sur Grande Côte Est.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

De demander au gouvernement du Québec, par l'entremise de ses différents ministères, notamment le ministère du Conseil exécutif de M. François Legault, le ministère des Transports de Mme Geneviève Guilbault, et le ministère de la Sécurité publique de M. François Bonnardel, de mettre en œuvre dans les plus brefs délais, les recommandations contenues dans le rapport du coroner Dr Marc Jalbert, soit de :

1. Veiller à ce que la végétation soit dégagée de manière durable autour du panneau de signalisation indiquant 70 km/h en direction est sur la route 138 tronçon 03 et section 105 (latitude 46.019695°N et longitude - 73.184115°O) ou considérer le déplacement du même panneau à une autre endroit afin de le rendre plus visible;
2. Prolonger les glissières latérales en angle avec atténuateurs du ponceau de la route 138 tronçon 03 et section 105 (latitude 46.015897°N et longitude - 73.185447°O), et ce, dans les deux directions;
3. Analyser l'ajout d'une glissière latérale côté nord avant l'entrée menant au stationnement de l'adresse civique 651, Grande Côte Est à Lanoraie située sur la route 138 tronçon 03 et section 105, et la mettre en place le cas échéant;
4. Améliorer la visibilité nocturne aux environs du ponceau de la route 138 tronçon 03 et section 105 (latitude 46.015897°N et longitude - 73.185447°O);

5. Compléter dans les meilleurs délais les travaux d'analyse visant à élargir et paver les accotements de la route 138 (nommée Grande Côte Est à Lanoraie et Grande Côte à Berthierville) entre les villes de Lanoraie et Berthierville et, le cas échéant, réaliser les travaux d'élargissement et de pavage requis.

De transmettre une copie de la présente résolution à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-012

PROGRAMME PRODUITS D'HYGIÈNE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

De reconduire le programme de soutien financier destiné à encourager l'achat et l'utilisation de produits d'hygiène durables, lequel programme est encadré par les paramètres suivants :

- Un budget maximal de 1 000 \$ sera alloué pour l'ensemble des subventions accordées par ce programme pour l'année 2025;
- Pour bénéficier d'une subvention de 50 \$, les critères suivants doivent être respectés :
 - Seuls les résidents et résidentes du territoire sont éligibles;
 - Une seule subvention par adresse est autorisée annuellement;
 - Une facture minimale de 50 \$ doit être présentée comme justificatif d'achat;
 - Le programme peut être arrêté en tout temps.

Les produits d'hygiène durables pris en considération dans ce programme comprennent notamment les culottes d'incontinence, les protège-dessous et les coupes menstruelles conçus pour être réutilisés ou tout autre produit de même nature.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS : AUCUNE QUESTION

2025-01-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT 110-3-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 110-2021 RELATIF AUX ANIMAUX – INTERDICTION D'ANIMAUX À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le règlement 110-3-2025 modifiant le règlement 110-2021, afin d'interdire les animaux à l'intérieur des bâtiments municipaux, soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-014

BIENS-FONDS NON IMPOSABLES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les immeubles suivants sont considérés comme des biens-fonds non imposables de la municipalité :

- 328, rue Notre-Dame (Club de l'Âge d'or de Lanoraie);
- 42, rue Louis-Joseph-Doucet (Action Famille Lanoraie);

CONSIDÉRANT QU'une taxe générale au taux de 49.9 ¢ du 100 \$ d'évaluation devrait être prélevée sur tous les biens-fonds non imposables de la municipalité, le tout conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Que les immeubles mentionnés au préambule ne soient pas assujettis à la taxe générale établie lors de l'adoption du budget 2025 en fonction des biens-fonds non imposables pour l'exercice financier courant.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-015

ADOPTION DU RÈGLEMENT 139-2025 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION PAR COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le règlement 139-2025 décrétant la tarification par compensation pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025, soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 58-3-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2008 SUR LA COMPENSATION ET LA TARIFICATION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le règlement 58-3-2025 modifiant le règlement 58-2008 sur la compensation et la tarification de la consommation de l'eau potable, soit adopté tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-017

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 127-2023 – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 500 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lanoraie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 500 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
127-2023	500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 127-2023, la Municipalité de Lanoraie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée

APPUYÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 22 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	41 800 \$	
2027.	43 500 \$	
2028.	45 200 \$	
2029.	46 900 \$	
2030.	48 800 \$	(à payer en 2030)
2030.	273 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 127-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 140-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 132-2024

La conseillère Marie-Ève Mondor donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement abrogeant le règlement d'emprunt 132-2024 (dépenses en immobilisations) et dépose le projet de règlement 140-2025, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2025-01-019

COUR MUNICIPALE – MANDAT PROCUREUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Lanoraie mandate Me Hubert Girard de la firme Hubert Girard enr. pour agir à titre de procureur désigné de la municipalité dans les dossiers soumis à l'attention de la Cour municipale d'Autray.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-020

SERVICES JURIDIQUES – MANDAT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De renouveler le mandat de la firme DHC avocats au montant de 500 \$ (taxes en sus) pour leurs services de consultation téléphoniques, pour un an, débutant le 1^{er} janvier 2025.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-021 LOGICIELS – ACQUISITION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser l'achat du module Transphere pour le traitement des paiements via l'institution financière, et ce, au montant de 3 400 \$ (taxes en sus) incluant des frais annuels de 2 000 \$, et que cette somme soit prise à même le surplus libre.

D'autoriser l'achat du logiciel Sygem – Élection pour les travaux effectués en fonction des élections municipales, et ce, au montant de 3 000 \$ (taxes en sus) incluant des frais annuels de 950 \$.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-022

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 141-2025 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU

La conseillère Josée Castonguay donne avis de motion indiquant qu'un membre du conseil pourra proposer à la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente du conseil un projet de règlement d'emprunt au montant de 810 000 \$ pour la construction d'une aire de jeux d'eau, et dépose le projet de règlement 141-2025, lequel sera adopté à une séance subséquente.

2025-01-023

COLLECTE DE SANG

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

De mandater la directrice du service de vie citoyenne à planifier la collecte de sang annuelle avec l'organisme Héma-Québec, laquelle aura lieu le 17 février prochain au Pavillon Jean-Bourdon.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-024

PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Lanoraie s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Lanoraie s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-025

CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION SUR LE TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Qu'un budget de 13 225 \$ soit prévu pour le contrôle de la végétation.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-026

PROJET GARAGE MUNICIPAL – CARACTÉRISATION AMIANTE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

D'autoriser un budget de 2 925 \$ pour la réalisation d'une étude visant à s'assurer de l'absence d'amiante au garage municipal.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-027

PROJET PUIITS 6.3 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

D'autoriser les travaux de remplacement suivants concernant le projet du puits 6.3, et qu'un budget de 17 000 \$ soit prévu à cette fin :

- La conduite analyseur de chlore;
- La conduite d'amenée P5;
- Une vanne murale.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-028

BIBLIOTHÈQUE GINETTE-RIVARD-TREMBLAY – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS OFFICIELS

CONSIDÉRANT la convention de services intervenue entre la municipalité et le Réseau BIBLIO CQLM;

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer deux représentants officiels par résolution.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont

APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que la conseillère Lucie Ouellet, soit nommée « représentante » de la bibliothèque Ginette-Rivard-Tremblay pour l'année 2025.

Que la responsable de la bibliothèque et de la culture madame Marie-France Letreiz soit nommée « coordonnatrice » de la bibliothèque Ginette-Rivard-Tremblay pour l'année 2025.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-029

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1071-84-2024 (CORRECTIONS D'ERREURS CLÉRIQUES)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

D'accepter le dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du certificat de conformité approuvé par la MRC de D'Autray pour le Règlement 1071-84-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 afin de corriger certaines erreurs cléricales, émis le 4 décembre 2024.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-030

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1071-87-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 269-90 RELATIF À L'ENCADREMENT DU PROJET SECTEUR RUE DES ÉTANGS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le second projet de règlement 1071-87-2024 modifiant le règlement de zonage 269-90 relatif à l'encadrement du projet secteur rue des Étangs, soit adopté sans modification, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant les points suivants et se retire de la séance à compter de 20 h 7. Le quorum est maintenu.

2025-01-031

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1083-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1083-2017 (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement 1083-3-2024 modifiant le règlement 1083-2017 (PIIA), tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-032 **SÉANCE DE CONSULTATION – PROJET DE RÈGLEMENT 1083-3-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1083-2017 (PIIA)**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Qu'une séance publique de consultation ait lieu le 4 février 2025 à la salle du conseil située au 57, rue Laroche, à 19 h 15.

Au cours de cette séance, le maire expliquera le projet de règlement 1083-3-2024 et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Josée Castonguay réintègre la séance à compter de 20 h 10.

2025-01-033

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 94, GRANDE CÔTE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 94, Grande-Côte Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement sur les dérogations mineures 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser un agrandissement ayant une marge avant de 3,20 mètres alors que l'article 5.10.1 du règlement de zonage 105-92 prévoit une marge avant minimale de 4,37 mètres, autorisant une dérogation de 1,17 mètre;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 20 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la dérogation mineure visant à autoriser un agrandissement ayant une marge avant de 3,20 mètres, alors que l'article 5.10.1 du règlement de zonage 105-92 prévoit une marge avant minimale de 4,37 mètres, autorisant une dérogation de 1,17 mètre.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère Josée Castonguay dénonce qu'elle a un intérêt particulier concernant le point suivant et se retire de la séance à compter de 20 h 13. Le quorum est maintenu.

2025-01-034

DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉMOLITION – 540, GRANDE CÔTE OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de démolition du bâtiment principal au 540, Grande Côte Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif à la démolition 1084-2023;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT la détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage ainsi que le coût de restauration du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 19 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte de faire droit à la demande visant la démolition du bâtiment principal au 540, Grande Côte Ouest.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère Josée Castonguay réintègre la séance à compter de 20 h 15.

2025-01-035

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 410, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été saisi d'une demande de rénovations extérieures au 410, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT les modifications proposées;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-478;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 17 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de rénovations extérieures au 410, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que la deuxième fenêtre située sur la façade principale de l'étage supérieur soit modifiée afin d'assurer une symétrie, principalement en termes de hauteur, de couleur et de modèle, entre les deux fenêtres de cette façade.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-036

OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

CONSIDÉRANT QUE le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-037

BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir du conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement, et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que l'analyse qu'il en a faite;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement doit tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans le cas où le ministre le requiert.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Lanoraie prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne et demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-038

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Lanoraie demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-039

AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

De demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat.

De transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2025-01-040 **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par le directeur général et greffier-trésorier au montant de 1 184 377.05 \$ soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le conseiller Martin Lavallée s'absente de la séance de 20 h 27 à 20 h 29. Le quorum est maintenu.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 20 H 27 À 20 H 35

2025-01-041

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 20 h 36.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Villeneuve, maire

Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire